



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 29 mars 2018

**Objet de la délibération**

**COMPTES DE GESTION 2017**

Le vingt neuf mars deux mille dix huit à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

**Etaient présents :**

André HARTEREAU, Loïc RABIN, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Marie-Françoise CERESZ, Thierry FALQUERHO, Roselyne MALARDÉ, Marc LE BOUHART, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Jacques KERZERHO, Jean-François LE CORFF, Martine JOURDAIN, Serge GERBAUD, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Guénaëlle LE HIN, Michaël BEAUBRUN, Alain HASCOET, Sylvie SCOTÉ

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Michèle DOLLÉ à Marie-Françoise CERESZ, Stéphane LOHÉZIC à André HARTEREAU, Caroline BALSSA à Claudine CORPART, Katy BOUILLAUT à Philippe PERRONNO, Julian PONDAVEN à Jean-François LE CORFF, Frédéric TOUSSAINT à Loïc RABIN, Nadia SOUFFOY à Yves GUYOT, Pascal LE LIBOUX à Alain HASCOET, Nolwenn LE ROUZIC à Jacques KERZERHO, Jennifer TESSIER-JOSSET à Anne LAVOUÉ, Françoise BARJONET MOY à Martine JOURDAIN, Franck LE GOURRIÉREC à Thierry FALQUERHO

**Absent(s) :**

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Madame CERESZ Marie-Françoise** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Services Financiers

**N° 2018.03.009**

**COMPTES DE GESTION 2017**

**Rapporteur : André HARTEREAU**

Le compte de gestion du receveur municipal doit être présenté, débattu et arrêté chaque année avant la fin juin par le Conseil Municipal en application de l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les résultats de clôture des comptes de gestion de l'exercice 2017 et les écritures concernant le budget principal de la Ville d'Hennebont et des trois budgets annexes étant conformes à ceux des comptes administratifs du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31

Vu les comptes de gestion produits par le receveur municipal,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal le 05 mars 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources le 12 mars 2018,

Vu le rapport présenté,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- ➔ PREND CONNAISSANCE de la conformité des comptes de gestion avec les comptes administratifs
- ➔ APPROUVE les comptes de gestion produits par le Comptable Municipal.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

André HARTEREAU